

### 4.2 - PLAN DE ZONAGE

1/5 000

DOSSIER D'APPROBATION DU PROJET DE PLU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2017



Zones	
UA	Tissu ancien
UAa	Tissu traditionnel périphérique
UE	Résidences collectives
UC	Pôles avec mixité fonctionnelle
UCa	Grandes propriétés
UP	Grandes propriétés
UH	Zone d'habitation
UH <sub>a</sub>	UH <sub>ar</sub>
UH <sub>p</sub>	
UH <sub>b</sub>	
UN	Equipements d'intérêt collectif
UNa	
UL	Espaces d'activités
ULa	Secteur rue de la Princesse
UOAP	Secteurs de projet
UOAP1	Les Plains Champs
AUOAP	Espace de Villevert
AUOAP1	Croix de Marty et Coeur Volant
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
Nb	Secteurs de taille et de capacité limitée
Nf	Massifs forestiers
Ns	La Seine
Np	Parcs publics
*	Bâtiments susceptibles de changer de destination (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)

Servitudes d'urbanisme particulières	
	Chemin à préserver ou à créer (cf. chapitre 5 de la partie 1 du règlement)
	Emplacements réservés (cf. document n°4.3.c) pour la réalisation d'équipements collectifs (cf. chapitres 5 et 6 de la partie 1 du règlement)
	pour la réalisation de logements sociaux (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)

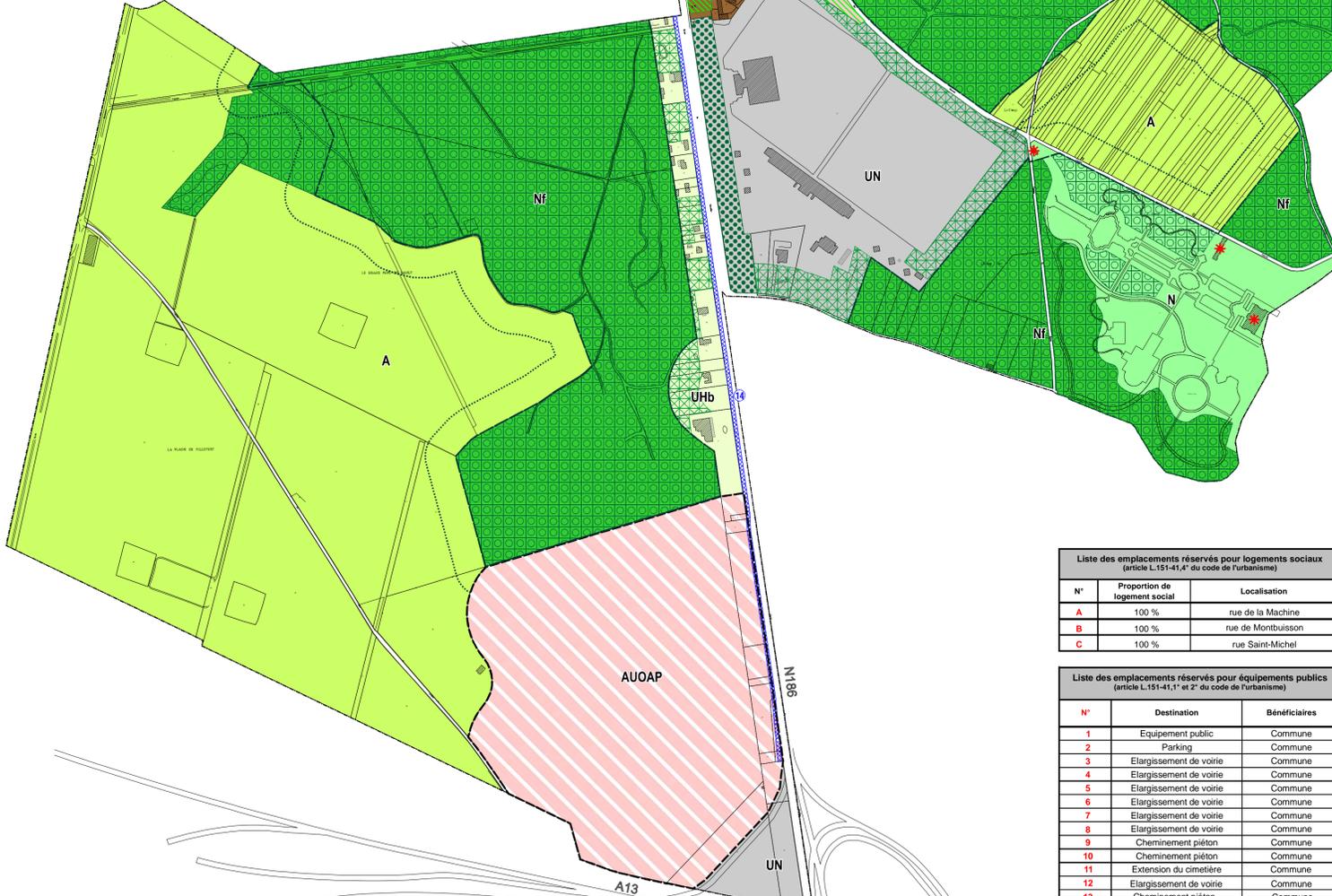
Dispositions réglementaires graphiques	
	Linéaires commerciaux (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)
	PPRI (secteur inondable) (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)
	Secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. document n°3 du dossier de PLU)
	Rayon de 500m autour d'une gare (cf. chapitre 5 de la partie 1 du règlement)

Trame verte	
	Espaces boisés classés
	Massifs boisés de plus de 100 hectares
	Limite de la lisière des massifs boisés de plus de 100 ha en zones naturelles et agricoles
	Lisières des massifs boisés à préserver en site urbain constitué
	Espaces interstitiels végétalisés
	Espaces verts des équipements et des ensembles résidentiels
	Corridor végétalisé des infrastructures ferroviaires
	Arbres remarquables et à protéger (cf. documents n°4.3.a et 4.3.b du dossier de PLU)

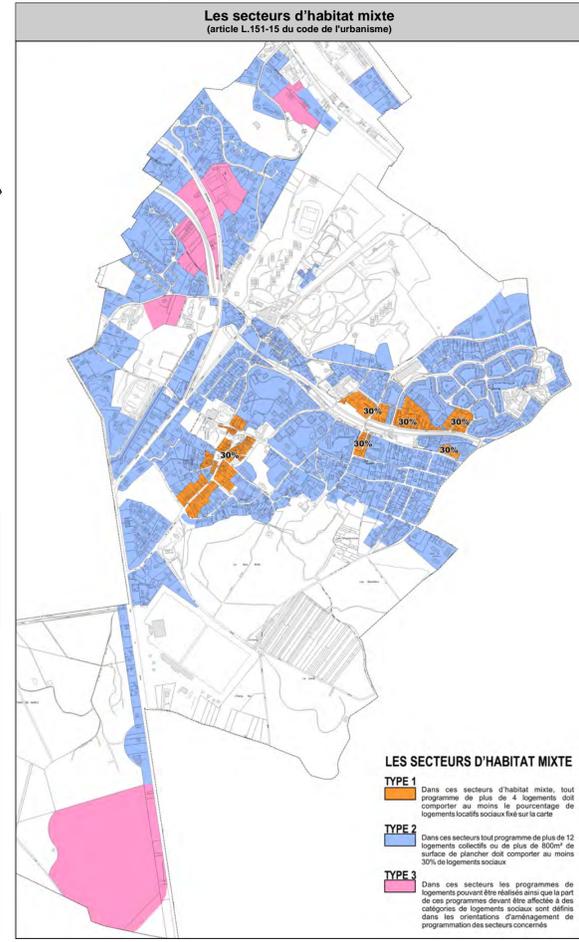
  

Protection du patrimoine bâti	
	Protection du patrimoine bâti (cf. documents n°4.3.a et 4.3.b du dossier de PLU)



Liste des emplacements réservés pour logements sociaux (article L.151-41, 4° du code de l'urbanisme)		
N°	Proportion de logement social	Localisation
A	100 %	rue de la Machine
B	100 %	rue de Montbuisson
C	100 %	rue Saint-Michel

Liste des emplacements réservés pour équipements publics (article L.151-41, 1° et 2° du code de l'urbanisme)		
N°	Destination	Bénéficiaires
1	Équipement public	Commune
2	Parcings	Commune
3	Élargissement de voirie	Commune
4	Élargissement de voirie	Commune
5	Élargissement de voirie	Commune
6	Élargissement de voirie	Commune
7	Élargissement de voirie	Commune
8	Élargissement de voirie	Commune
9	Cheminement piéton	Commune
10	Cheminement piéton	Commune
11	Extension du cimetière	Commune
12	Élargissement de voirie	Commune
13	Cheminement piéton	Commune
14	Piste cyclable et cheminement piéton	Département
15	Cheminement piéton	Commune



**LES SECTEURS D'HABITAT MIXTE**

**TYPE 1** Dans ces secteurs d'habitat mixte, tout programme de plus de 4 logements doit comporter au moins le pourcentage de logements sociaux fixé sur la carte.

**TYPE 2** Dans ces secteurs tout programme de plus de 12 logements collectifs ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher doit comporter au moins 30% de logements sociaux.

**TYPE 3** Dans ces secteurs les programmes de logements peuvent être réalisés sans que la part de ces programmes devant être affectée à des catégories de logements sociaux sont définies dans les orientations d'aménagement de programmation des secteurs concernés.